

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**NOUVELLE-CALEDONIE**  
**PROVINCE SUD**

**ASSEMBLEE PROVINCE**

**AMPLIATIONS**

N° 44 – 93 / PS

du 3 septembre 1993

- COM. DEL..... 2  
- Congrès..... 1  
- APS.....32  
- SGPS..... 2  
- SAPS..... 4  
- DPF..... 2  
- Payeur..... 2  
- JONC..... 1

**DELIBERATION**

**relative à la modification des limites du périmètre protégé  
du secteur du phare Amédée et de la réserve  
spéciale tournante de faune marine**

**Abrogée par :**

- Délibération n° 01-2009/APS du 18 février 2009

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

VU la délibération N°108 du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement en Nouvelle-Calédonie homologuée par la loi n°83-1047 du 8 décembre 1983,

VU la délibération n°37-90/APS du 28 mars 1990 relative aux aires de protection terrestres et marines pour la protection de l'environnement dans la Province Sud, en date du 3 août 1990,

VU la délibération n°73 du 26 janvier 1989 portant création d'un parc territorial intitulé « Parc du Lagon sud » modifiée par la délibération n°108-90/APS du 31 août 1990 et modifiée par la délibération n°30-91/APS du 7 mai 1991,

VU la délibération n°104-90/APS du 31 août 1990 portant prorogation de la délibération n°230 du 2 juillet 1981 créant une réserve spéciale tournante de faune marine,

VU l'avis du Comité pour la protection de l'Environnement dans la Province Sud, réuni le 1<sup>er</sup> septembre 1993,

VU la demande formulée par le Laboratoire d'Etude des Ressources Vivantes et de l'Environnement Marin de l'Université Française du Pacifique,

**A ADOPTE EN SA SEANCE DU 3 septembre 1993, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 2B de la délibération n°73 du 26 janvier 1989 relative à la création d'un parc territorial intitulé « Parc du Lagon Sud » modifié par la délibération n°30-91/APS du 7 mai 1991 est ainsi modifié :

Article 2B : secteur de l'îlot Amédée :

Un polygone délimité par les points dont les positions sont les suivantes :

	Longitude	Latitude
A	166° 27' 23	22° 28' 65
B	166° 27' 80	22° 28' 48

C	166° 28' 29	22° 28' 81
D	166° 26' 50	22° 33' 08
E	166° 21' 81	22° 27' 50
F	166° 26' 55	22° 28' 65

**Article 2** - L'article 1 du titre I de la délibération n°230 du 2 juillet 1981 portant création d'une réserve tournante de faune marine dans les eaux maritimes englobant certaines portions du récif barrière au voisinage de Nouméa est modifié comme suit :

« Secteur B » :

La partie du récif Aboré délimité par un quadrilatère dont les coordonnées sont les suivantes :

A 4 :	22° 21' 70 Sud 166° 13' 80 Est
A 3 :	22° 21' 20 Sud 166° 15' 90 Est
B 1 :	22° 28' 10 Sud 166° 21' 20 Est
B 2 :	22° 26' 60 Sud 166° 22' 78 Est

**Article 3** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,

Le Président de séance,

Pierre BRETEGNIER